

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

## ARRETE DU MAIRE ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 23 mai 2024 de SADE CGTH de Sallaumines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de pose de regard en trottoir et dépose borne PC

### **Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT**

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de regard en trottoir et dépose borne PC le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte (alternat) du 10 juin au 10 juillet face au 83 rue Raoul Briquet

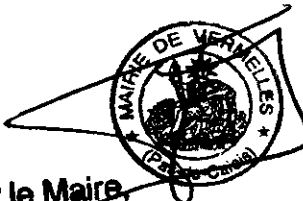
ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de SADE CGTH de Marles les Mines et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 28 mai 2024

Le Maire,  
A. DE CARRION

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
P. P. FROEDE